



Lignes directrices sur la copie

La licence de votre école de langues délivrée par d'Access Copyright vous donne l'autorisation de faire des copies parmi un vaste répertoire de livres, de magazines et de journaux publiés commercialement. Vous pouvez photocopier sans tracas tout ce dont vous avez besoin à condition de respecter les modalités de votre licence. Veuillez prendre note que la licence comprend les copies faites à des fins de support pédagogique seulement.

Aucune autorisation n'est requise pour copier dans le cas d'une utilisation équitable. Pour en savoir plus, consultez l'administration de votre école.

En vertu de la licence de votre école, vous pouvez photocopier jusqu'à 10 % d'une œuvre publiée ou ce qui suit, selon le plus élevé:

- une nouvelle, une pièce de théâtre, un essai ou un poème en entier tiré d'un livre ou d'un périodique comportant d'autres œuvres
- un article intégral tiré d'un journal, d'un magazine ou d'une revue
- un chapitre entier d'un livre, tant que ce chapitre ne compte pas pour plus de 20% du livre
- une entrée intégrale d'un ouvrage de référence (encyclopédie, dictionnaire)
- une reproduction complète d'une œuvre artistique tirée d'une publication comportant d'autres œuvres

Les œuvres qui NE sont PAS couvertes par la licence:

- les éléments inscrits sur la liste des exclusions
- les œuvres inédites
- les œuvres qui ne sont pas destinées à être durables, comme cahiers d'exercices, des feuilles de devoir et des tests
- les publications de la Couronne ou provinciales (sauf celles du Québec)
- les manuels d'instructions et les guides de l'enseignant
- les œuvres musicales sous forme imprimée et les œuvres artistiques originales, y compris les photographies ou les estampes
- les œuvres publiées dans des pays avec lesquels Access Copyright n'a pas d'entente bilatérale
- les œuvres portant une mention interdisant la copie en vertu d'une licence avec une société collective